

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
8 – 2022 / N° 2

Envoyé en préfecture le 29/10/2022
Reçu en préfecture le 29/10/2022
Publié le 29/10/2022
N° : 026-212603054-20221027-8_2022_2-DE

SEANCE du 27 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 20.10.2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MANENT Corinne, MINDER Pascale, REBOUL Gregory.

Absents excusés : ROUZET Christelle donne procuration à BONNET Annick
LAMBERT Daniel donne procuration à CARMICHAEL Benoit
LASSAGNE Cécile donne procuration à BROCHIER Nicolas
VIAL Anne- Claire

Hervé ANDEOL ne prend pas part au vote.

Objet : Dégâts d'orages : Travaux sur les fossés et sur le canal
Débouchage des buses pluviales

Par délibération du 4/10/2022, il avait été décidé de mettre en concurrence quatre entreprises pour les travaux sur les fossés et sur le canal pour réparer les dégâts subis lors des fortes pluies du 07/09/2022. Il est proposé de retenir la proposition la moins disante soit celle de l'entreprise NOYER JM pour 4.80 € HT le ml pour le curage des fossés et 3.80 € le ml pour le curage du canal. Il est également nécessaire de faire déboucher différentes buses pluviales obstruées. Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise ACL 26 de La Laupie d'un montant de 850.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de retenir la proposition de l'entreprise NOYER JM pour les travaux de curage de fossés et de curage du canal.
- **ACCEPTE** de retenir la proposition de l'entreprise ACL 26 pour le débouchage des buses d'eaux pluviales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 29/10/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 29/10/2022
Et de la réception en Préfecture le 29/10/2022

Le Maire

